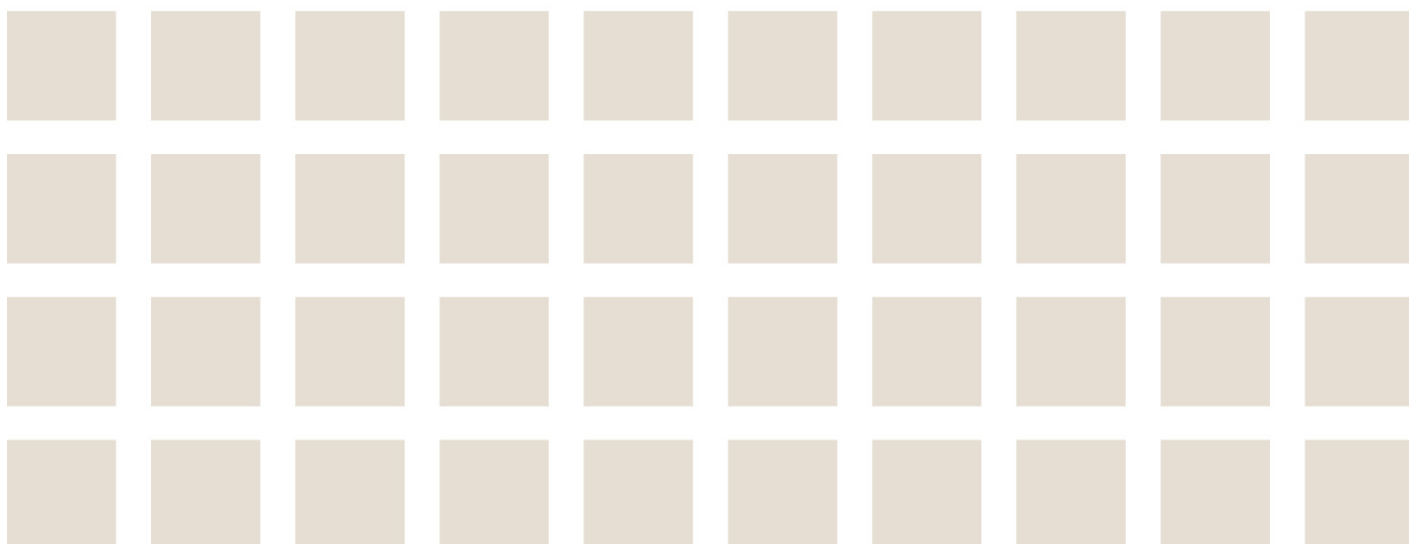


Code de Transparence

AFG-FIR/EUROSIF



AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET



Préambule

Pour le Groupe Amundi, être un des leaders de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France impose l'exemplarité et entraîne des responsabilités fortes en termes de transparence et de reporting.

Afin de crédibiliser et favoriser l'essor de ce marché, Amundi est favorable à une clarification des différentes terminologies et méthodologies de l'ISR pour le plus grand nombre.


Guide de lecture

Nos réponses au Code de transparence *AFG-FIR/EUROSIF* ont pour objectif d'apporter à nos clients des informations claires, précises et actualisées sur l'ensemble de la gestion ISR du groupe.

- L'ensemble des acronymes ou termes financiers en *italique* sont définis dans un glossaire à la fin du document.
- Toute documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le [lien actif](#) correspondant.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité du Groupe Amundi.

Sommaire

- 01 Données générales
- 02 Critères d'investissement ESG
- 03 Processus d'analyse ESG
- 04 Evaluation, sélection et politique d'investissement
- 05 Politique d'engagement
- 06 Politique de vote
-  Glossaire

01 Données générales

A. DONNEZ LE NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET AUQUEL S'APPLIQUE CE CODE.

■ AMUNDI LUXEMBOURG¹

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

<http://www.amundi-funds.com/>

<http://www.amundi.com/>

B. DECRIVEZ DE FAÇON GENERALE LA PHILOSOPHIE ISR DE LA SOCIETE DE GESTION ET LA FAÇON DONT ELLE LA DECLINE CONCRETEMENT.

■ NOTRE PHILOSOPHIE ISR...

Chez Amundi, l'Investissement Socialement Responsable (ISR) est sous-tendu par un double postulat :

- une entreprise ne peut être performante dans la durée sans une bonne gestion des hommes et de l'environnement.
- une gestion responsable ne peut être durable en l'absence de performance économique.

Au-delà de l'aspect purement financier, une vision globale des risques et opportunités auxquels sont confrontés les acteurs économiques, permet de mieux apprécier leur valeur et leur potentiel de performance.

L'ISR intègre donc, en plus des critères financiers habituels, des critères ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, permettant d'identifier les émetteurs (entreprises et Etats) qui ont le meilleur comportement au regard des enjeux du *développement durable*. L'ISR est l'application du *Développement Durable* à la gestion de portefeuille.

Chez Amundi, les fonds ISR respectent 3 règles qui font référence à une échelle de notation extra-financière définie par son centre d'expertises, IDEAM, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne :

- La note ESG du portefeuille doit être supérieure, dans l'absolu, à la note C, reflétant ainsi un seuil exigeant dans la prise en compte des critères ESG par les émetteurs.
- La note ESG moyenne du portefeuille ISR doit être supérieure à la note de son univers ou indice de référence, traduisant l'exigence de la gestion ISR, y compris dans les zones du monde où les pratiques sont considérées comme bonnes.
- Les émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur, soit les émetteurs notés E, F et G, sont exclus des portefeuilles ISR d'Amundi. Cette exclusion écarte les émetteurs aux pratiques ESG contestables afin d'éviter un risque financier et de réputation pour l'investisseur.

¹ Amundi publie et s'exprime dans ce Code de transparence en tant que gestionnaire d'investissement.

■ ... ET AU-DELA

En signant, en 2006, les *Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)*, le Groupe Amundi s'est engagé à prendre en compte les questions ESG dans un nombre croissant de portefeuilles.

Pour atteindre cet objectif, grâce à un outil développé en interne, l'ensemble des gérants a accès aux notations extra-financières des entreprises, au même titre que les notes financières et les notes crédit.

Enfin, dans sa *gestion active*, Amundi applique des règles strictes qui constituent le socle de sa responsabilité.

C'est ainsi qu'elle :

- s'interdit dans le cadre de la *gestion active*, tout investissement direct de ses *OPCVM* dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- exclut, les entreprises les plus mal notées sur les critères ESG.
- encadre strictement l'utilisation des instruments financiers, dans le respect des critères de transparence et de contrôle des risques.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet, d'Amundi : <http://www.amundi.com/>.

C. DONNEZ LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET.

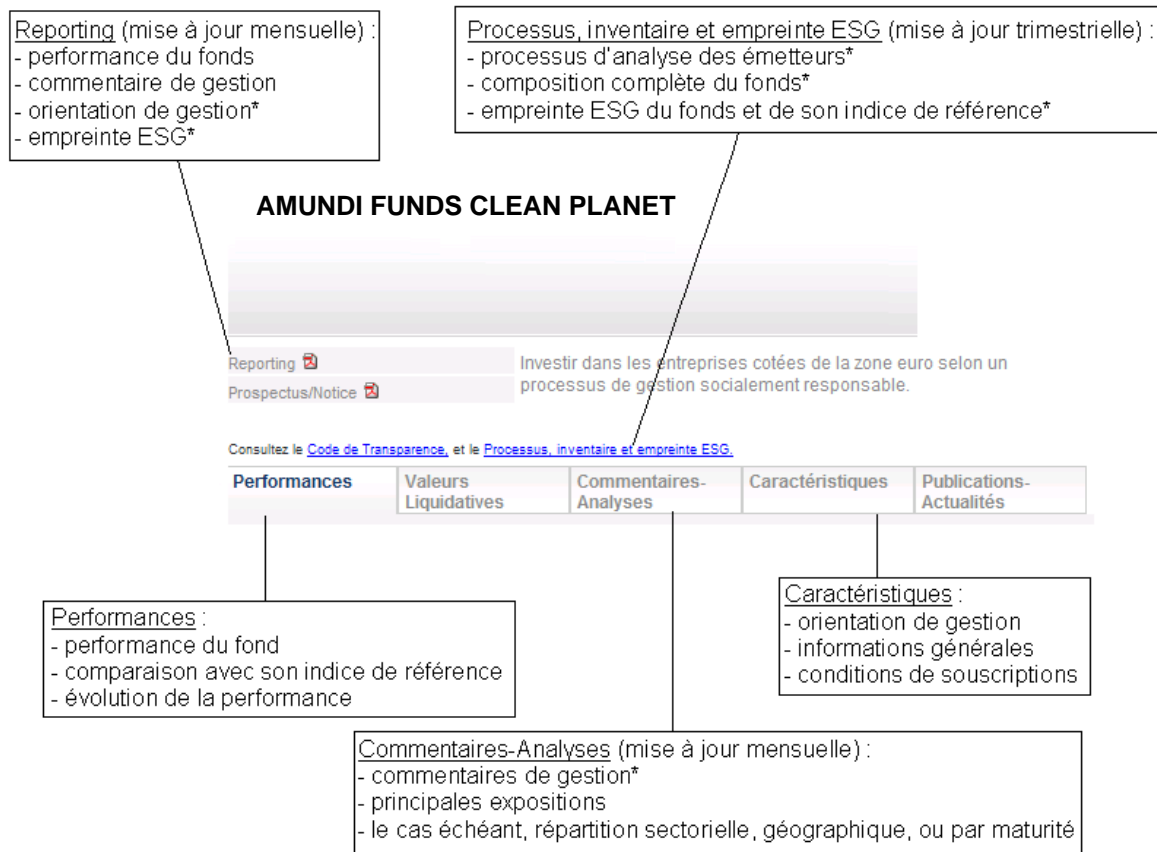
■ DONNEES GENERALES

Dénomination	AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET						
	Classe Classic Capitalisation	Classe Classic Distribution	Classe Institutional Distribution	Classe Institutional Capitalisation	Classe Institutional VI	Classe M	Classe Classic S
Code ISIN	LU0248702606	LU0248702788	LU0248703166	LU0248703083	LU0248703240	LU0329446479	LU0248702945
Forme juridique	SICAV à compartiments multiples de droit luxembourgeois						
Univers d'investissement	Actions internationales						
Indice de référence	Pas d'indice de référence						
Approche ISR	Thématique technologies propres, sélection ESG Best-in-Class						
Exclusion	bombes à sous-munitions, mines antipersonnel						
Durée minimum de placement recommandée	5 ans						
Actif net (en M€) au 31/12/2010	22,23						

D. DETAILLEZ LES MOYENS PERMETTANT D'OBTENIR PLUS D'INFORMATION CONCERNANT AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET.

Amundi fournit aux investisseurs l'ensemble des éléments d'information du fonds sur le site internet d'Amundi : [fiche produit](#) comme le présente le schéma ci-dessous.

Le schéma ci-dessous présente les informations du fonds mises à disposition dans la « Fiche Produit » du fonds :



*= présence d'information ISR

En complément des informations du présent document, il est possible d'adresser une demande sur le site Internet d'Amundi, rubrique [Nous contacter](#).

Le prospectus complet, les derniers rapports annuels ainsi que les documents périodiques de AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET sont disponibles sur simple demande auprès de :

**Amundi Luxembourg
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg**

Les investisseurs sont informés des changements affectant AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique, etc.).

E. SPECIFIEZ LE CONTENU DES INFORMATIONS FOURNIES AUX INVESTISSEURS, AINSI QUE LEUR FREQUENCE ET LES MOYENS DE COMMUNICATION UTILISES.

Voir question 1D.

02 Critères d'investissement ESG

A. COMMENT AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET DEFINIT-IL L'ISR ?

Une vision globale des entreprises, allant au-delà de l'aspect purement financier et analysant l'ensemble de leurs risques et opportunités, permet une meilleure appréciation de leur valeur et de leur potentiel de performance à long terme.

L'analyse extra-financière applique une méthodologie dite « Best-in-Class », qui compare entre elles les entreprises d'un même secteur. Elle identifie les entreprises les mieux positionnées pour gérer les risques et opportunités liés aux enjeux du *développement durable* au sein d'un même secteur d'activité.

■ ENJEU DE LA THEMATIQUE : LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique dû notamment à l'activité humaine a des conséquences écologiques importantes. L'opinion publique prend conscience de cet enjeu à l'heure où la dépendance énergétique devient une problématique tant économique que politique. Pour y faire face, les gouvernements multiplient les politiques d'incitation au développement de technologies propres : mise en place de plans d'investissement, incitations fiscales, politiques tarifaires, etc.

■ LA REPONSE D'AMUNDI

Dans un esprit de cohérence, ce fonds thématique est aussi ISR.

Il porte essentiellement sur les secteurs :

- Des **énergies renouvelables** : éolien, solaire, biocarburant, biomasse, etc.
- Du **traitement des déchets** : collecte, tri, recyclage, incinération, etc.
- De **l'efficacité énergétique** : isolation des bâtiments, éclairage économe, transmissions et stockage de l'énergie (piles à combustible, systèmes hybride, etc.), etc.



L'originalité de AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET repose sur son approche ISR : être sur une thématique de l'environnement ne suffit pas pour être un fonds de développement durable. L'approche consiste donc pour toutes les activités des technologies propres, à privilégier les sociétés qui ont développé une politique de responsabilité sociale et environnementale, ainsi qu'une bonne gouvernance.

B. QUELS SONT LES CRITERES D'INVESTISSEMENT ESG DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET ?

Pour analyser les valeurs, la thématique est divisée en secteurs aux problématiques ESG similaires. Chaque entreprise de la thématique est ainsi analysée sur un ensemble de critères propre à chaque enjeu, eux-mêmes regroupés au sein des dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

Le référentiel du secteur « Solaire » comporte 3 enjeux environnementaux. A titre d'illustration, l'enjeu « Gestion des déchets » est détaillé ci-dessous.



C. COMMENT LES CRITERES D'INVESTISSEMENT ESG SONT-ILS DETERMINES ?

IDEAM, le centre d'expertises ISR du Groupe Amundi, a défini son référentiel en s'appuyant sur des textes à portée universelle comme :

- Le *Pacte Mondial* des Nations-Unies en faveur d'entreprises responsables (lancé en 2000)
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (adopté en 2000)
- La Déclaration de Rio (1992) sur l'environnement
- Le Protocole de Kyoto (1997) visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'Organisation Internationale de Normalisation : normes ISO (14001, etc.)
- Les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise
- La Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)
- ...

Ces textes permettent l'identification de plusieurs centaines d'indicateurs qui sont classés et regroupés pour donner naissance au référentiel des critères de l'analyse extra-financière d'IDEAM.

Chaque analyste extra-financier assure le suivi de l'ensemble des secteurs d'activité de sa thématique. L'expertise de chaque analyste permet d'identifier selon la thématique, les critères les plus pertinents et de sélectionner les sources d'information les mieux adaptées à chaque secteur.

D. COMMENT LES CHANGEMENTS DE CRITERES SONT-ILS COMMUNIQUEES AUX INVESTISSEURS ?

Quelques exemples de critères du fonds AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET sont disponibles sur le site internet d'IDEAM : <http://ideam.fr/>. Voir rubrique « Nos expertises » puis « L'analyse extra-financière ».

En cas de changement de critères, une mise à jour est effectuée sur le site internet.

03 Processus d'analyse ESG

A. DECRIVEZ VOTRE METHODOLOGIE ET VOTRE PROCESSUS D'ANALYSE ESG.

L'analyste extra-financier identifie puis pondère les critères en fonction de leur importance dans chaque secteur où le fonds est investi.

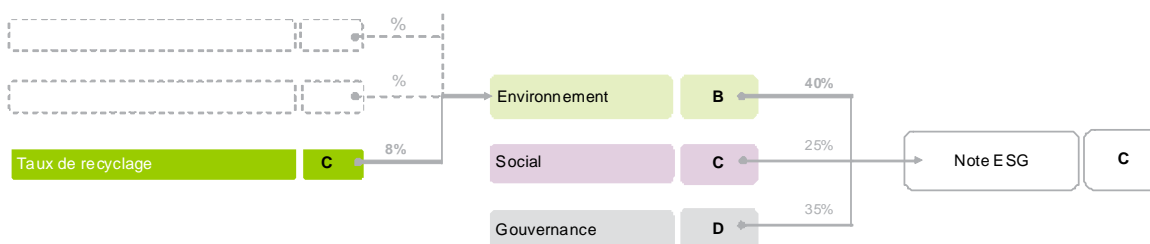
Sur la base de ce référentiel, l'analyste étudie les entreprises en se basant sur l'information qu'elles fournissent (rapport *développement durable*, rencontres avec le management, etc.), sur les études des *sociétés de courtages*, des consultants spécialisés, et des ONG.

Cette analyse qualitative donne lieu à la publication d'une fiche, où l'évaluation de chaque critère est justifiée, afin d'aboutir à une note ESG.

Les notes ESG d'échelonent sur une échelle de 7 niveaux allant de A à G, A étant la meilleure, et G la moins bonne,

Ces notes sont ensuite stockées dans l'outil développé en interne nommé « SRI », pour Sustainable Rating Integrator, lui-même intégré dans la plateforme de gestion accessible à l'ensemble des gérants d'Amundi. Il favorise ainsi l'intégration et la diffusion des notes ESG à l'ensemble des gestions du groupe.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, la note ESG des entreprises du secteur « Energie renouvelable : Solaire » dépend notamment de leur évaluation sur le critère « Taux de recyclage ».



B. LE GESTIONNAIRE DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET EMPLOIE-T-IL UNE EQUIPE D'ANALYSTES INTERNES ESG ET/OU RECOURT-IL A UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES SPECIALISES DANS CE DOMAINE ?

Dès l'an 2000, Amundi s'est dotée d'importants moyens en analyse extra-financière. Elle a développé en interne une équipe d'analystes extra-financiers basée chez IDEAM, son centre d'expertises ISR.

Le travail d'analyse extra-financière est effectué par l'équipe interne. Les valeurs de la thématique sont peu suivies par les *agences de notations extra-financières*, les analystes n'ont donc pas recours à des prestataires sur ces valeurs.

C. EXISTE-T-IL UNE PROCEDURE DE CONTROLE OU DE VERIFICATION EXTERNE DE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ESG ?

Le fonds AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET a reçu le Label Novethic qui témoigne de la cohérence et de la solidité du processus d'analyse ESG ainsi que de la transparence des informations délivrées aux épargnants.

D. LE PROCESSUS D'ANALYSE ESG INCLUT-IL UN DIALOGUE AVEC DES PARTIES PRENANTES ?

Dans le cadre de son dialogue actionnarial (qui sera détaillé dans la rubrique 5), l'équipe d'analyse extra-financière rencontre tout au long de l'année les *parties prenantes* des entreprises afin de détecter les tendances et éventuelles controverses ESG. Leurs interlocuteurs sont principalement les ONG (publications d'études, controverses), les organisations syndicales et le législateur dans le cadre de nouveaux projets de loi.

E. LES ENTREPRISES/EMETTEURS ONT-ELLES ACCES A LEUR PROFIL OU ANALYSE ?

Les notes d'analyses sont réservées à l'usage exclusif des gérants. En revanche, les rencontres avec les entreprises sont l'occasion d'échanger avec elles sur les points forts et faibles de leurs pratiques en matière de *développement durable*.

F. A QUELLE FREQUENCE LE PROCESSUS D'ANALYSE ESG EST-IL REVISE ?

Le processus d'analyse extra-financière d'Amundi repose sur l'expertise de l'équipe des 8 analystes extra-financiers d'IDEAM, les informations des *agences de notations extra-financière*, ainsi que sur les rencontres avec les entreprises et leurs *parties prenantes*. Il est équilibré et rigoureux. Par ailleurs, les analystes affinent régulièrement leur processus et le font évoluer en fonction des expériences acquises.

G. QUELLES INFORMATIONS ISSUES DE CE PROCESSUS SONT DIVULGUEES AUX INVESTISSEURS ?

Les informations et les notes extra-financières sont diffusées en interne exclusivement.

04 Evaluation, sélection et politique d'investissement

A. COMMENT LES RESULTATS DE L'ANALYSE ESG SONT-ILS INTEGRES DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT POUR LA SELECTION ET L'APPROBATION DES ENTREPRISES/EMETTEURS DANS LESQUELS AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET INVESTIT?

Le processus ISR repose sur une approche systématique.

Rappelons que dans le cadre de sa gestion, Amundi Luxembourg exclut les entreprises concernées par des activités liées aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions.

1. CONSTITUTION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT INITIAL A PARTIR DES ACTIONS CONCERNEES PAR LA THEMATIQUE

Les entreprises éligibles doivent réaliser au minimum 25% de leur chiffre d'affaires dans des secteurs des technologies propres si leur capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros et 20% pour les autres.

→ A ce jour, l'univers d'investissement initial est composé d'environ 400 actions

2. COMBINAISON DE L'ANALYSE EXTRA-FINANCIERE ET DE L'ANALYSE FINANCIERE

La sélection des actions repose sur deux composantes :

- L'évaluation extra-financière, basée sur des critères ESG
- L'évaluation financière fondamentale basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs identifiant les risques et opportunités susceptibles d'influencer le comportement du titre dans son parcours boursier

Ces deux évaluations font l'objet de deux notes indépendantes, sur une échelle allant de A à G pour la composante extra-financière et sur une échelle allant de + 2 à - 2 pour la composante financière. Des règles de combinaison internes guident le gérant dans ces arbitrages.

		NOTES ESG						
		A	B	C	D	E	F	G
NOTES FINANCIERES	+2					Exclue	Exclue	Exclue
	+1					Exclue	Exclue	Exclue
	0					Exclue	Exclue	Exclue
	-1					Exclue	Exclue	Exclue
	-2	Exclue	Exclue	Exclue	Exclue	Exclue	Exclue	Exclue

3. CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE

L'optimisation du portefeuille vise à obtenir un portefeuille suffisamment diversifié qui prend en compte les critères financiers et extra-financiers tels que décrits précédemment, avec un niveau de risque maîtrisé ; et qui respecte les règles établies pour les fonds ISR du Groupe Amundi.

→ Le gestionnaire vise à construire un portefeuille d'environ 40 à 70 actions

Des instruments dérivés peuvent être mobilisés, essentiellement pour des opérations de couverture ou pour des expositions réduites.

Un schéma récapitulatif du processus de gestion de AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET, est disponible dans son reporting trimestriel sous l'appellation « Processus empreinte et inventaire ESG », accessible sur le site internet d'Amundi : [Processus, empreinte et inventaire ESG](#)

B. QUELLES MESURES, INTERNES ET/OU EXTERNES, SONT MISES EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE LES TITRES DU PORTEFEUILLE SONT (OU NE SONT PAS) EN LIGNE AVEC LES CRITERES D'INVESTISSEMENT ESG ?

Amundi a mis en place un système de contrôle strict et rigoureux de deux niveaux :

- Un outil de contrôle empêche le gérant d'acheter le titre d'un émetteur noté E, F ou G.
- Grâce au même outil, le département de contrôle des risques suit également le portefeuille et s'assure qu'il est conforme aux règles précisées dans le présent document et que les contraintes réglementaires sont bien respectées.

C. QUEL EST LE PROCESSUS DE DESINVESTISSEMENT EN LIEN AVEC DES CRITERES ESG ?

La mise à jour des notes ESG est fournie chaque mois par l'équipe d'analystes extra-financiers. En cas d'événement particulier sur un secteur ou sur une entreprise, une mise à jour immédiate des notes est effectuée.

Si une note devient E, F ou G, le gérant a l'obligation de vendre le titre concerné dans un délai de 3 mois.

D. DES DESINVESTISSEMENTS DECOULANT DES CRITERES ESG DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET ONT-ILS EU LIEU DANS L'ANNEE ECOULEE ?

Oui, des désinvestissements, liés à la dégradation de la note ESG, ont eu lieu.

E. LES INVESTISSEURS SONT-ILS INFORMES DES DESINVESTISSEMENTS LIES AUX CRITERES ESG ?

A ce jour, le gérant ne mentionne aucun désinvestissement lié ou non aux critères ESG dans son reporting mensuel.

F. LE GESTIONNAIRE DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET INFORME-T-IL LES ENTREPRISES/EMETTEURS DES MOUVEMENTS ET/OU DES CHANGEMENTS DE PONDERATION DANS LE PORTEFEUILLE LIES AU NON-RESPECT DES PRINCIPES ESG DU FONDS ?

A ce jour, le gérant n'informe pas les entreprises/émetteurs des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du fonds.

G. DANS QUELLE MESURE LES RESULTATS DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT SONT-ILS INTEGRES DANS LA SELECTION DES ENTREPRISES/EMETTEURS ?

Lorsque la cellule Corporate Gouvernance, en charge de l'*engagement* rencontre les entreprises, elle convie les analystes financiers et extra-financiers à y participer. De plus, la cellule adresse aux équipes de gestion, copie des lettres de pré-alerte aux Assemblées Générales (voir chapitre 5).

Par ailleurs, à la suite de leurs rencontres avec les entreprises, les analystes extra-financiers, s'ils n'ont pas de réponses satisfaisantes aux questions posées, peuvent être amenés à dégrader la note de l'entreprise considérée.

05 Politique d'engagement

A. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?

L'objectif de la politique d'*engagement* d'Amundi est de sensibiliser les entreprises aux enjeux du *développement durable* afin qu'elles développent une stratégie en cohérence avec ces enjeux et des actions qui prennent en compte les intérêts de l'ensemble de leurs *parties prenantes* (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, et société civile).

B. COMMENT AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET ETABLIT-IL LA LISTE DES ENTREPRISES/EMETTEURS AVEC LESQUELLES IL VA, EN PRIORITE, PRATIQUER L'ENGAGEMENT ?

La liste des entreprises est établie annuellement par la Cellule Corporate Governance d'Amundi en collaboration avec l'analyse extra-financière d'IDEAM. La liste est déterminée en fonction du poids des entreprises en portefeuille, des problématiques ESG auxquelles elles sont confrontées (controverses, évolution de réglementation..).

C. QUI PRATIQUE L'ENGAGEMENT AU NOM DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET?

La politique d'*engagement* d'Amundi est conduite par deux entités d'Amundi :

- La Cellule Corporate Governance gère le dispositif de pré-alerte aux Assemblées Générales des actionnaires, comme décrit au paragraphe suivant.
- L'équipe d'analystes extra-financiers rencontre les entreprises dans le cadre de la réactualisation de leurs analyses sectorielles ou pour aborder des sujets de controverses.

D. QUELLES SONT LES METHODES D'ENGAGEMENT EMPLOYEES ?

Cellule Corporate Governance :

Chaque année, la cellule fait évoluer la politique de vote d'Amundi et l'adresse aux 120 plus grandes sociétés françaises (SBF120), ainsi qu'à un groupe de grandes sociétés européennes choisies en fonction de différents critères (taille, pourcentage du capital détenu, ...).

Sur la base des principes décrits dans la politique de vote, le système formalisé de pré-alerte consiste à avertir les entreprises, en amont de leur assemblée générale, si certaines de leurs résolutions peuvent entraîner un vote négatif de la part d'Amundi. Ceci permet un dialogue continu dans le temps avec les entreprises. Ce dialogue se déroule principalement au travers de réunions ou de conférences téléphoniques avec les différents interlocuteurs concernés : relations investisseurs, direction juridique, direction financière, direction générale ou membres du conseil d'administration.

Amundi participe également à des initiatives collectives d'actionnaires, coordonnées au niveau international, dont le but est d'encourager les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques. Les domaines concernés sont le changement climatique, l'eau, la déforestation et l'accès aux médicaments pour les pays émergents. Elles visent également à faire adopter aux industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquelles elles opèrent.

Au cours de ces travaux, la cellule Corporate Governance mobilise régulièrement des experts internes : analystes extra-financiers, analystes financiers ou gérants.

Equipe d'analyse extra-financière

Les analystes extra-financiers rencontrent les entreprises dans le cadre de la revue des secteurs d'activité ou concernant l'actualité, comme par exemple des sujets de controverse. Leurs interlocuteurs sont les directeurs de développement durable et, selon les besoins, les responsables en charge des ressources humaines, de l'innovation, de la santé et la sécurité... Ces échanges prennent la forme de rencontres, de conférences téléphoniques ou plus occasionnellement de visites de sites.

E. COMMENT L'EFFICACITE DE L'ACTIVITE D'ENGAGEMENT EST-ELLE CONTROLEE OU ABORDEE ?

Cellule Corporate Governance :

Le succès du système de pré-alerte se mesure d'abord dans le nombre des réponses de la part des entreprises. Ce taux atteint désormais 60 %, en croissance constante ces dernières années. Le dialogue entamé permet à la cellule d'expliquer la position d'Amundi. Dès lors, il est possible de mesurer l'efficacité de l'engagement qui se concrétise par une meilleure information sur les projets proposés en assemblée, des engagements supplémentaires de la part des entreprises, des modifications de résolutions ou même des abandons de résolutions controversées.

Equipe d'analyse extra-financière

Cette forme de dialogue ne fait pas l'objet de statistiques. En revanche, au fil du temps, les analystes constatent une meilleure compréhension et une meilleure prise en compte des enjeux du *développement durable* par les entreprises.

F. SI ELLES EXISTENT, QUELLES SONT LES MESURES PRISES SI L'ENGAGEMENT S'AVERE INFRUCTUEUX ?

Si l'*engagement* s'avère infructueux (réponse non satisfaisante, ou réticence marquée à répondre),

- la cellule Corporate Governance vote de manière négative en Assemblée Générale.
- l'analyste extra-financier en charge du secteur peut réviser la note de l'entreprise, ce qui peut la rendre inéligible au portefeuille et donc conduire à un désinvestissement.

G. COMMENT, ET A QUELLE FREQUENCE, LES ACTIVITES D'ENGAGEMENT SONT-ELLES COMMUNIQUEES AUX INVESTISSEURS ET AUTRES PARTIES PRENANTES ?

Une description globale des activités d'*engagement* est publiée annuellement dans le [rapport d'exercice](#) des droits de vote et de dialogue actionnarial, disponible sur le site internet.

H. DES ACTIVITES D'ENGAGEMENT ONT-ELLES EU LIEU AU NOM DE AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET PENDANT L'ANNEE ECOULEE ?

En 2010, le système de pré-alerte d'Amundi en Assemblée Générale a engendré 133 courriers aux entreprises.

Les analystes extra-financiers, pour leur part, ont rencontré 120 entreprises.

06 Politique de vote

A. LE FONDS AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET DISPOSE-T-IL D'UNE POLITIQUE DE VOTE ?

La totalité des fonds de droit français et luxembourgeois du Groupe Amundi exercent leurs droits de vote. Si, sur son marché français, Amundi pratique un vote intégral, à l'international, elle a choisi de voter dans les assemblées quand son vote consolidé représente au moins 0,05% du capital de l'entreprise. Cette décision a l'avantage d'allier une plus grande efficacité du vote à celui de la maîtrise des coûts générés par ces engagements.

Dès 1996, Amundi a élaboré une politique de vote intégrant les principes de gouvernement d'entreprise pouvant influencer sur les performances des entreprises, en privilégiant l'intérêt des clients et plus généralement celui des actionnaires minoritaires des sociétés cotées détenues dans les fonds.

A partir de 2003, des critères sociaux et environnementaux ont été intégrés. Chaque année, Amundi fait évoluer sa politique de vote en fonction des grandes tendances de la gouvernance.

Notons que les droits de vote sont exercés pour les titres détenus en portefeuille par les OPCVM au moment de l'Assemblée Générale. Afin d'exercer pleinement ces droits, les titres prêtés sont rapatriés dans la mesure où les contraintes, liées aux législations locales ou d'ordre technique le permettent.

B. LE FONDS AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET REND-IL PUBLIC SES VOTES ET LES RAISONS QUI ONT CONDUIT A SES CHOIX ?

La politique de vote est disponible sur le [site internet](#) d'Amundi.

Une description globale de la campagne de vote et des sujets d'opposition est réalisée annuellement dans le [rapport d'exercice](#) des droits de vote et de dialogue actionnarial disponible sur le site internet.

Amundi tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande, une information détaillée relative à l'exercice des droits de vote sur les résolutions présentées aux Assemblée Générale qui ont été votées.

C. LE FONDS AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET EST-IL PROMOTEUR OU SOUTIENT-IL DES RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES ?

Les décisions de promouvoir ou soutenir des résolutions d'actionnaires sont centralisées à la cellule Corporate Governance d'Amundi.

En 2010, Amundi n'a pas déposé de résolutions d'actionnaires.

En revanche, elle a soutenu plus de la moitié des résolutions d'actionnaires sur lesquelles elle a eu à se prononcer en assemblée générale :

- Amundi a soutenu les résolutions proposées par les actionnaires dans deux sociétés pétrolières britanniques qui demandaient un rapport sur les risques liés à l'investissement dans des projets d'exploitation de sables bitumineux et les impacts environnementaux, et sur les populations locales.
- Amundi a soutenu les résolutions sur la mise en place de politiques et de procédures sur le respect des droits de l'Homme dans le cadre de l'activité de plusieurs sociétés américaines ainsi que de leurs fournisseurs.
- Amundi a soutenu des résolutions sur la mise en place du vote majoritaire pour l'élection des membres des conseils d'administration en vue de donner plus de poids aux actionnaires dans le choix des administrateurs.

D. DES VOTES ONT-ILS EU LIEU L'ANNEE ECOULEE EN LIEN AVEC LES CRITERES ESG DU FONDS AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET?

En 2010, des votes en lien avec les critères ESG ont eu lieu sur :

■ DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Une trentaine de résolutions ont porté sur la demande de rapports de *développement durable*, sur l'adoption d'objectifs quantitatifs pour les gaz à effet de serre ou sur la mise en place d'études d'impact environnemental.

■ DES ASPECTS SOCIAUX

Une quarantaine de résolutions ont porté sur l'adoption de politiques sociales, la demande d'études liées aux droits de l'Homme et aux discriminations, la mise en place de la parité hommes/femmes au sein des conseils d'administration ou de la publication de rapports sur les contributions aux financements politiques.

■ LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La grande majorité des résolutions présentées en Assemblée ont un lien avec la gouvernance d'entreprise : composition des conseils, droits des actionnaires, rémunérations...



Glossaire

■ AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. <http://www.afg.asso.fr/>

■ AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

■ SOCIETE DE COURTAGE

Les sociétés de courtage permettent aux investisseurs professionnels d'accéder aux différents marchés afin d'y acheter ou d'y vendre des titres d'entreprises, d'Etats... Elles fournissent également des études sur les secteurs d'activités et sur les entreprises ainsi que des recommandations d'achats ou de vente.

■ DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Le développement durable vise à un équilibre entre trois dimensions complémentaires : l'économie, le social et l'environnement.

■ ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. *Source : Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF*

■ EUROSIF

Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF a été créé en 2001 par les Forums Nationaux. Ses principales activités sont le lobbying auprès des institutions européennes et la publication d'études sur les marchés de l'ISR. <http://www.eurosif.org/>

■ FCP

Le Fonds Commun de Placement est la forme juridique la plus répandue d'OPCVM.

■ FIR

Le Forum pour l'investissement Responsable fondé en 2001 a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats. <http://www.frenchsif.org/>

■ GESTION ACTIVE

Par opposition à la gestion passive qui vise à répliquer strictement un indice de marché, la gestion active permet au gérant de portefeuille de sélectionner les titres qui lui paraissent le plus intéressants au regard des objectifs de gestion de son portefeuille et de ses anticipations économiques.

■ OPCVM

Les Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières sont des portefeuilles financiers gérés pour le compte de nombreux souscripteurs par opposition au Mandats individuels qui ne concernent qu'un seul client.

■ PACTE MONDIAL

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d' « *unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels* ». Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

■ PARTIES PRENANTES

Au cœur des grandes principes du Développement Durable, la notion de partie prenante peut être définie comme suit : un individu ou groupe d'individus qui peut être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise. Elle englobe les fournisseurs, les investisseurs, les salariés, les clients, la société civile (communautés locales, riverains, ONG, médias). L'environnement est indirectement considéré comme une partie prenante par le biais des associations de protection de l'environnement.

■ PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement. <http://www.unpri.org/principles/french.php>

■ SICAV

Les Sociétés d'Investissement à Capital Variable sont une forme juridique d'OPCVM.

Le présent document contient des informations concernant AMUNDI FUNDS CLEAN PLANET, un compartiment d'Amundi Funds, organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué en vertu de la Partie I de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B68.806. La Sicav a son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le Compartiment a été autorisé à la commercialisation auprès du grand public par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 17/01/2008, et l'offre au public en France de ses actions a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers le 22/12/2006. La Sicav comporte d'autres compartiments qui sont décrits dans ses prospectus complets et simplifiés.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation pour la commercialisation et ne constitue pas non plus un conseil en investissement.

Les souscriptions des actions du Compartiment seront uniquement acceptées sur la base des derniers prospectus complets et simplifiés de la Sicav en date, de ses derniers rapports annuel et semestriel et de ses statuts, qui peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Sicav ou auprès de CACEIS Bank au 1-3, place Valhubert- 75013 PARIS, correspondant centralisateur de la Sicav en France.

Les investisseurs potentiels doivent examiner si les risques attachés à un investissement dans le Compartiment sont adaptés à leur situation, et doivent également s'assurer qu'ils comprennent l'intégralité du contenu du présent document. Il est recommandé de consulter un conseiller professionnel afin de déterminer si un investissement dans le Compartiment est approprié. La valeur et les revenus d'un investissement dans le Compartiment sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse. Le Compartiment n'offre aucune garantie de performance. En outre, les performances passées ne sont ni une assurance, ni un indicateur fiable des rendements futurs.

Les informations contenues dans ce document sont valables à la date de 17/06/2011. Émise par Amundi, Amundi Funds est promue par Amundi, société d'investissement agréée par l'autorité de surveillance française (Autorité des marchés financiers - AMF) sous le n° GP 04000036 - 90 boulevard Pasteur - 75730 Paris cedex 15 - RCS Paris n° 437 574 452.

MENTIONS LÉGALES

Amundi
90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France
amundi.com
Société Anonyme au capital de 578 002 350 euros - 437 574 452 RCS
Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des
Marchés Financiers) n° GP 04000036.

